Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Avis selon l'ordonnance sur le registre du commerce
Sous-rubrique: Sommation selon l'art. 153 ORC
Date de publication: SHAB - 22.08.2019
Numéro de publication: BH02-0000000978
Canton: NE

Entité de publication:
Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel,
Place des Halles 8, 2000 Neuchâtel

Sommation selon l'art. 153 ORC, B-INDUSTRY SA

B-INDUSTRY SA
CHE-232.446.938
rue Jaquet-Droz 9
2300 La Chaux-de-Fonds

Remarques juridiques:
L'entité juridique mentionnée n'a actuellement pas de domicile à son siège. Aux termes de l'art. 153 ou 153a ORC, les personnes tenues de requérir l'inscription sont donc invitées à rétablir la situation légale en matière de domicile et à faire parvenir au point de contact la réquisition d'inscription dans le délai indiqué. Dans le cas contraire, les entités juridiques sont déclarées dissoutes par l'office du registre du commerce en vertu de l'art. 153b ORC; les entreprises individuelles et les succursales sont radiées. La dissolution peut être révoquée si, dans les trois mois qui suivent son inscription, la situation légale est rétablie par l'inscription dudit rétablissement.
Délai : 30 jours
Fin du délai: 23.09.2019

Point de contact:
Office du registre du commerce du canton de Neuchâtel
Place des Halles 8
2000 Neuchâtel

Remarques:
L'entité juridique suivante n'a plus de domicile à son siège. Son administrateur est sommé de rétablir la situation légale dans les 30 jours, faute de quoi sera rendue une décision portant sur la dissolution de la société et la désignation de son administrateur en tant que liquidateurs.

Le montant des émoluments lié à cette sommation est fixé à CHF 100. Le montant des débours est fixé à CHF 15.